

**Extrait des délibérations
 Conseil municipal du 15 mai 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 64
 Nombre de présents : 44
 Nombre de pouvoirs : 6
 Nombre de votants : 50

Convocation transmise le 9 mai 2019

L'an deux mil dix neuf, le quinze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE-Commune nouvelle, légalement convoqué, s'est réuni salle Emile Mémin – 1, place du Château Gaillard à Paizay le Tort, sous la présidence de Monsieur Yves Debien, Maire.

Présents :

AUGER	Jean-Jacques	DALLAUD	Hélène	MADIER	Nicole
AURIAUX	Maryline	DAVID	Martine	MADIER	Laurent
BERNARD	Pierre	DEBIEN	Yves	MANGUY	Fabienne
BERTRAND	Johnny	DEVINEAU	Bertrand	MARSAULT	Jean-Claude
BILLAUD	Line	FACHIN	Céline	MORISSET	Françoise
BOUCHAUD	Jacques	FEBRERO	Jean-José	NEIGE	Bernard
BOUCHET	Jacqueline	FOUCHIER	Clément	NIVELLE	Dany
BOUCHET	Michel	GRIFFAULT	Sylvain	OPALINSKI	Gérard
BOUQUET	Joël	GRIMBERT	Hélène	PELLETIER	Paulette
BRUNET	Pascal	GUÉRIN	Micheline	SUBLEN	Astrid
BUTRÉ	Françoise	LABROUSSE	Christophe	SUIRE	Catherine
CHAUVET	Christophe	LACOTTE	Claude	TEXIER	Mathieu
COCHIN	Fanny	LAJOIE	Sylvie	THOMAS	Gilles
COFFINEAU	Patrick	LEFEVRE	Sacha	VEZIEN	Christian
COURTIN	Thierry	LÉON-HENRI	Michelle		

Absents ayant donné pouvoir :

BELLOT	Catherine	à THOMAS	Gilles
DON	Philippe	à DAVID	Martine
EPRON	Jean-Jacques	à FEBRERO	Jean-José
LE MARREC	Sylvie	à DEVINEAU	Bertrand
PINEAU	Jacques	à DEBIEN	Yves
BRICAUD	Cédric	à LABROUSSE	Christophe

Absents excusés :

ARRENAULT	Danielle	CHARRON	Julien	PERRON	Bernard
AUGER	Coralie	COIN	Sylvaine	RHODE	Ludovic
BASSEREAU	Véronique	GRANET	Sébastien	RIBOT	Alexandre
BONNEAU	Stéphane	HORCHOLLE	Yves	ROBIN	Christelle
BOUFFARD	André	MARBOEUF	Jacquy		

Secrétaire de séance désigné à l'unanimité par l'assemblée : Clément Fouchier

D107 - Tarifs des services municipaux - Utilisation du domaine public en vue d'y exercer une activité économique

Par ses délibérations n°23 du 1^{er} mars 2017, n°65 du 17 mai 2017 puis n°93 du 19 septembre 2018, la commune déléguée de Melle a procédé au vote des tarifs applicables en cas d'utilisation du domaine public en vue d'y exercer une activité économique. Les quatre autres communes déléguées n'ont pas de délibération en vigueur en ce sens.

Après en avoir débattu, à l'unanimité l'assemblée décide de confirmer les termes de ces trois délibérations comme suit, en y ajoutant un tarif (en italique-gras), avec application le 1^{er} juin 2019 :

Contexte :

Le Maire peut autoriser une personne privée à occuper le domaine public, en vue d'y exercer une activité économique, à la condition que cette occupation soit compatible avec l'affectation et la conservation de ce domaine. En tout état de cause, l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révocable.

L'administration n'est jamais tenue d'accorder cette autorisation. Toutefois, la décision de refus doit être motivée.

Concernant plus particulièrement le domaine public routier, son occupation n'est autorisée que si elle a fait l'objet, soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas.

Définitions : L'autorisation de voirie ou la permission de voirie concerne une occupation privative avec incorporation au sol ou modification de l'assiette du domaine occupé, telle que celle nécessitée par les canalisations d'eau, de gaz, d'électricité souterraine, l'implantation de palissades scellées au sol destinées à la clôture d'un chantier... Le permis de stationnement (*cas le plus courant*) autorise une occupation sans emprise dans le sous-sol du domaine occupé (terrasse de café ou de restaurant sur les trottoirs, étalage devant une boutique, marchands ambulants, concessions de places dans les marchés, buvettes...)

L'autorisation accordée donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le conseil municipal.

La création d'un tarif d'occupation du domaine public dans les cas ci-dessous est obligatoire.

Préalablement, il est décidé que les tarifs ne s'appliqueront pas, conformément à l'article 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques :

- lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- lorsque l'occupation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- lorsque l'occupation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ;

- lorsque l'occupation est réalisée par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Domaine public loué dans le cadre l'occupation de l'espace public par des terrasses de cafés et restaurants, des étalages devant magasins, des stationnements de taxis et transporteurs de fonds

Considérant que Sylvain Griffault, élu intéressé, ne prend pas part au vote, après en avoir débattu, à l'unanimité moins deux abstentions, l'assemblée décide, avec application au 1^{er} juin 2019, :

- de confirmer l'application d'un tarif pour l'occupation de l'espace public par : des terrasses de cafés et restaurants, des étalages devant magasins, des stationnements de taxis et transporteurs de fonds,
- de confirmer les tarifs suivants :
 - ✓ Terrasses de cafés et restaurants, et autres utilisations commerciales en prolongement du commerce sans aménagement au sol :
 - * jusqu'à 10 m² occupés : 80 € par an
 - * plus de 10 m² occupés : 140 € par an
 - ✓ Utilisation commerciale avec aménagement au sol et/ou construction temporaire (type Algeco) ou démontable (type véranda ou terrasse fermée) : 1€ le m² par mois
 - ✓ Places de stationnement (taxis et banques pour transporteurs de fonds) : 50 € par an, la place
 - ✓ Actions commerciales/étalages temporaires en prolongement du commerce :
 - * jusqu'à 10 m² occupés : 5€ par semaine
 - * plus de 10 m² occupés : 8 € par semaine
 - ✓ Mobilier dont le contenu est destiné à la vente et dont la surface maximale est de 2 m² : 20 € par an
- de confirmer qu'une exonération de la redevance s'applique dans les cas suivants :
 - ✓ Mobilier dont le contenu n'est pas à vendre
 - ✓ En période estivale : concerts / scènes ouvertes / activités culturelles
- d'autoriser M le Maire à signer d'éventuelles conventions d'occupation à intervenir ;
- de confirmer le tarif pour travaux avec et sans emprise sur le domaine public et installation de cantonnements de chantier en zone urbaine et/ou agglomérée, comme suit :
 - durée d'occupation jusqu'à deux semaines (soit 14 jours calendaires) : 0,30 € le m² par jour
 - à partir du 15^{ème} jour : 0,50 € le m² par jour ;
- que la demande d'autorisation doit être adressée au Maire au moins 10 jours calendaires avant la date prévue de l'événement qui y répondra dans un délai minimum de 48h avant la date de l'événement, la ville se réservant le droit de refuser l'instruction des demandes arrivées tardivement. Ceci induit que toute installation ou travail effectué sans autorisation ou en non-conformité d'une autorisation fera l'objet d'un procès-verbal transmis au Procureur.

Domaine public loué dans le cadre des marchés hebdomadaires

Etals sous les halles :

- jusqu'à 3 mètres linéaires : forfait de 3€ pour les abonnés et 4€ pour les non abonnés
- par mètre linéaire supplémentaire : 0,90 € pour les abonnés et 1,30 € pour les non abonnés
- Electricité : 1,70 € (forfait par commerçant et par jour)

- Etalage supplémentaire : tarif non abonné

Ces tarifs s'appliquent au grand marché du vendredi. Pour le petit marché du mardi, une réduction de 50% s'applique.

Etals sur la place :

- jusqu'à 3 mètres linéaires : forfait de 2,20€ pour les abonnés et 3,50€ pour les non abonnés
- par mètre linéaire supplémentaire : 0,70 € pour les abonnés et 1,10 € pour les non abonnés
- Electricité : 1,70 € (forfait par commerçant et par jour)
- Etalage supplémentaire : tarif non abonné

Ces tarifs s'appliquent au grand marché du vendredi. Pour le petit marché du mardi, une réduction de 50% s'applique.

Buvette, camion expo-vente, sur la place :

- jusqu'à 10 mètres linéaires : forfait de 20€ pour les abonnés et 30€ pour les non-abonnés
- 10 mètres linéaires et plus : forfait de 40 € pour les abonnés et 50 € pour les non-abonnés
- Electricité : 1,70 € (forfait par commerçant et par jour)

Domaine public loué en dehors des marchés hebdomadaires

A/ Cas des occupations du domaine public par des commerçants non sédentaires

- Etals jusqu'à 3 mètres linéaires : forfait de 3,50 € par jour
- Voiture, petit fourgon : forfait de 20€ par jour
- Camion semi-remorque : forfait de 40 € par jour

Ces tarifs seront divisés par deux en cas d'utilisation jusqu'à 4h.

B/ Cas des occupations du domaine public par des professionnels du spectacle itinérant (cirques, théâtres de marionnettes)

Jusqu'à deux mâts : Forfait 48h = 105 € ; 60 € par 24h supplémentaires

C/ Cas des occupations du domaine public dans le cadre des fêtes foraines

Selon le calendrier, la durée de la fête foraine peut être variable. Il est proposé de définir des tarifs selon les durées suivantes :

- une « petite semaine » comprend un seul week-end,
- une « grande semaine » comprend deux week-end.

Les prix proposés sont forfaitaires indépendamment du nombre de jours précis de présence. Le fait générateur du paiement de cette occupation est la présence physique de l'attraction sur le lieu de la fête et non le nombre de jours d'ouverture effective par son propriétaire. Les sommes sont dues par stand/boutique/manège et non par famille.

Stands et boutiques

- | | | |
|---------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| - jusqu'à 3 mètres linéaires : | petite semaine : 20 € | grande semaine : 30 € |
| - de 3 à 10 mètres linéaires : | petite semaine : 25 € | grande semaine : 35 € |
| - 10 mètres linéaires et plus : | petite semaine : 30 € | grande semaine : 40 € |

Manège inférieur à 150 m² / loterie et jeux de pièces

petite semaine : 80 € grande semaine : 100 €

Manège entre 150 et 380 m²

petite semaine : 200 € grande semaine : 240 €

Manège de plus de 380 m²

petite semaine : 300 € grande semaine : 350 €

D/ Redevance d'occupation du domaine public : panneau publicitaire

65€ nets de TVA le m² par an

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Yves Debien